

N° 2023_12

Nombre de conseillers :

En exercice 7
Présents : 6
Votants : 6

L'an deux mil vingt trois Le 14 mars
Le Conseil Municipal de la Commune de Bolozon
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie sous la présidence de Monsieur Étienne GIROD, Maire.
Date de la convocation du conseil municipal : 12 septembre 2023

Présents : Mmes : BARLET Christine, RAY Agnès, MM : GARBE Alain, GIROD Etienne, PUPUNAT Paul, PONTUS Franck,

Absent excusé : MAROT Patrick,

Secrétaire de séance : RAY Agnès

OBJET : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Considérant la décision prise le 23 juin 2020, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir modifier la délibération N° 2020-23-06/001 par l'ajout de 3 délégations :

- 1- Admettre en non-valeur les créances d'un montant inférieur à cent euros
- 2- Demander l'attribution de subventions
- 3- Autoriser les mandats spéciaux, ainsi que le remboursement des frais y afférent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 214 000 €, ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €, délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
 - D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le conseil municipal.
 - D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 euros
 - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents.
 - De demander à tout organisme financeur, à la condition que le Conseil Municipal est approuvé l'opération, l'attribution de subventions.

Fait à Bolozon, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Etienne GIROD

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture et publication du

